

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2018

A été nommé secrétaire de séance : **Yves GUSMINI**

Présents : Jean-Pierre COURIOL, Patrice DUSSOUILLEZ, Sylvie GRANDPERRIN, Yves GUSMINI, Frédérick HENNING, Agnès JEAUNEAUX, Christian KITA, Céline MOREL, Maryse MOUGEL.

Absent Excusé(e)s : Catherine BOURGEOIS (pouvoir à Patrice DUSSOUILLEZ) - Didier CHATELAIN (pouvoir à Frédérick HENNING) - Joëlle CLERC (pouvoir à Jean-Pierre COURIOL) - Henri FAIVRE (pouvoir à Sylvie GRANDPERRIN) - Pascal LAFAILLE (pouvoir à Christian KITA) – Brigitte SEITZ (pouvoir à Agnès JEAUNEAUX).

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS À AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les ajouts ci-dessous.

DÉMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

Le Maire présente au conseil municipal les conditions de reprise de l'ancien siège de la CCVP et le projet d'installation de notre mairie. Dans cette perspective il fait état des dispositions concernant du déménagement de la mairie (bureaux, salle du conseil, bureau des élections), au 6 Place des Promenades suite à l'acquisition des anciens locaux de la Communauté de Communes.

La salle d'honneur destinée aux mariages restera pour le moment dans l'ancien bâtiment au 11 Grande Rue. Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide le déménagement de la Mairie au 6 Place des Promenades.

Décision : votée à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT DE LA CCVP

Le Maire donne lecture d'un mail de la DGFIP invitant la commune à reprendre le prêt n° 137961 du Crédit Agricole du siège de la CCVP le temps que la commune achète le bâtiment et que ce prêt soit remboursé par anticipation. La DGFIP remboursera alors les échéances à la commune de PESMES.

Décision : votée à l'unanimité.

COMPTES DE GESTION et COMPTES ADMINISTRATIFS :

Jean-Pierre COURIOL, Conseiller délégué aux finances présente les comptes administratifs de la commune et du service eau et assainissement qui retracent les dépenses et les recettes de l'année 2017. Les résultats comptables sont identiques à ceux dégagés par le comptable du trésor. Les résultats sont les suivants :

Ils prennent en compte d'une part, les résultats du « service eau et assainissement » 2016, service dont la compétence est du ressort de la CCVG et d'autre part, les résultats 2017 du service CCAS réintégré à compter du 01/01/2018 dans le budget communal.

Pour la commune :

INVESTISSEMENT	Dépenses d'investissement de l'exercice :	331 308.99
	Déficit d'investissement 2016 commune :	268 813.56
	Déficit d'investissement 2016 service eau et assainissement :	109 213.13
	Recettes investissement de l'exercice	640 524.74
	Excédent investissement CCAS 2017	196.13
	Déficit 2017 à reporter au BP 2018	68 614.81
FONCTIONNEMENT	Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	910 818.91
	Recettes de fonctionnement de l'exercice	1 155 869.98
	Excédent de fonctionnement 2016 commune :	123 320.82

Excédent de fonctionnement 2016 service eau et assainissement :	109 213.13
Excédent de fonctionnement 2017 CCAS :	1 977.58
Excédent de fonctionnement 2017 :	479 562.60
Excédent global 2017 :	410 947.79

Pour le service eau et assainissement :

Jean-Pierre COURIOL indique enfin que le budget « Eau et assainissement » est un budget «de dissolution » mais qu'il doit tout de même être voté pour que la suppression puisse être validée.

Décision : votée à l'unanimité.

Jean-Pierre COURIOL, propose d'accepter et de voter les comptes de gestion.

Après que le Maire ait quitté la salle, les comptes administratifs et les comptes de gestion sont votés à l'unanimité.

AFFECTATION DE RESULTATS N-1 :

Compte tenu des résultats retracés par le tableau, ci-dessus, le Maire propose l'affectation des résultats au BP 2018 :

- couverture du déficit 2017 de 68 614,81€ par prélèvement sur excédent de fonctionnement par émission d'un titre au compte 1068

- le reliquat de l'excédent de fonctionnement restant en section de fonctionnement et destiné à couvrir une partie des investissements de 2018.

Décision : votée à l'unanimité.

CONVENTIONS D'UTILISATION DE LOCAUX : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GRAY ET BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

- **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES** : À compter du 1^{er} janvier 2018, l'Adjoint d'animation intégrera le RAM à Arc les Gray et réalisera des permanences administratives et des temps collectifs dans les locaux mis gracieusement à disposition et appartenant à la Mairie. Le Conseil Municipal autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec la Mairie d'ARC-LES-GRAY.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GRAY (CCVG)** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la prise de compétence, le 1^{er} janvier 2018, du Gymnase de Pesmes par la CCVG, le bâtiment doit être mis à disposition de cette dernière. Depuis le démantèlement de la Communauté de Communes du Val de Pesmes au 31 décembre 2016, le bâtiment était revenu dans l'actif de la Commune de PESMES. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer la convention de transfert du gymnase.
- **LOCAL DU BUREAU INFORMATION TOURISTIQUE** : Suite au transfert de la Mairie, le bureau d'information touristique sera déménagé au 11 grande rue. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer la convention correspondante indiquant que le local sera mis à disposition gratuitement mais qu'une participation à 1/3 des dépenses de fonctionnement sera demandée à la CCVGRAY.

Décision : votée à l'unanimité.

LOCATION D'UN BUREAU À L'ANNEXE SAINT JACQUES :

Le Maire fait part d'une demande de mise à disposition d'un local communal pour une activité de naturopathie. Un autre bureau sera loué à une artiste peintre. Il propose de louer les bureaux du premier étage de l'annexe Saint Jacques. Le Conseil Municipal donne son accord, fixe le montant de la location à 50 €/mois par bureau et autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation. **Décision : votée à l'unanimité.**

DÉPÔT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES :

Suite à la visite de contrôle effectuée par le Directeur des Archives départementales de Haute-Saône, un compte rendu a été établi. Les conclusions proposent le dépôt des archives des registres d'état civil (dates extrêmes) et les registres des délibérations du conseil municipal (dates extrêmes). Ces archives restent la propriété de la commune qui à tout moment peut les emprunter. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le dépôt aux Archives Départementale des archives ci-dessus de la commune. **Décision : votée à l'unanimité.**

DEMANDES DE SUBVENTIONS (DETR) – AMENDES DE POLICE :

Plusieurs devis ont été sollicités pour divers travaux de réfection de voirie. Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de la Préfecture (DETR) et du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police. **Décision : votée à l'unanimité.**

PRISE EN CHARGE FRAIS D'AVOCAT :

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait pris la décision de déposer un recours gracieux via un avocat contre la délibération ACTP de la CCVP qui pénalise fortement la commune de PESMES. Si dans un délai de deux mois, aucune réponse n'est donnée, nous poursuivrons ou non auprès du Tribunal Administratif. Dans l'immédiat nous devons régler les honoraires de l'avocat dont le travail jusqu'au dépôt au Tribunal est réalisé (car le recours équivaut à une requête). Ceux-ci s'élèvent à 2.040 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord. **Décision : votée à l'unanimité.**

AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AVENIR RADIEUX » :

En attente d'un complément d'informations, le dossier sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

Décision : votée à l'unanimité.

RECTIFICATION DES HONORAIRES DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE :

Après vérification, il apparaît que le marché prévoyait une rémunération à hauteur de 8.65 % pour la totalité des travaux. Or, la note d'honoraires transmise par l'Architecte indiquait 9.45%. Par conséquent, un rectificatif a été demandé à l'architecte. Il est nécessaire d'annuler et reprendre une délibération avec le taux d'honoraire à 8.65 %. Le Conseil Municipal donne son accord. **Décision : votée à l'unanimité.**

ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DE L'ABSENTÉISME DU CENTRE DE GESTION 70,

Le Maire donne lecture du courrier émanant du Centre Départemental de Gestion concernant un nouveau service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme dans les collectivités. Ce service permettra d'assurer une assistance médicale d'expertise, une analyse systématique des accidents du travail, d'accompagner la commune dans l'adaptation d'un poste de travail, d'accompagner les agents et la collectivité dans la gestion des problématiques de santé, d'apporter assistance lors de la gestion de dossiers et enfin de fournir un bilan statistique de l'absentéisme. Une cotisation additionnelle d'un montant de 0.09% de la masse salariale est demandée ; celle-ci sera déterminée chaque année par le conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion. Le Conseil Municipal donne son accord.

Décision : votée à l'unanimité.

PROJET D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE GROUPAMA « MISSION COLLABORATEUR » :

Le Maire explique que l'assurance de la commune ne prévoit pas les dégâts sur véhicules personnels ou autres des conseillers municipaux et des agents lors de leurs missions. La cotisation annuelle est de 452.35 €. Le Conseil Municipal donne son accord. **Décision : votée à l'unanimité.**

SECOURS DE PREMIÈRE URGENCE :

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à délivrer des aides de premiers secours s'élevant à un maximum de 100 €. **Décision : votée à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire fait part du partage du mobilier de l'ex CCVP avec la Mairie de Valay.
- Il donne lecture de remerciements divers (JUSTINIANA...)
- Christian KITA annonce le souhait des Stations Vertes d'organiser le congrès national des 9 et 10 octobre 2019, dans notre Commune. Le conseil Municipal donne un accord de principe en attente du cahier des charges.
- Jean-Pierre COURIOL rend compte d'un courrier adressé à Mme la Député concernant le permis de tronçonner.
- Maryse MOUGEL informe de l'organisation d'un « festival de cave » le 1er juin aux voûtes et relate la visite du Directeur de la médiathèque, celui-ci était surpris de découvrir une si belle bibliothèque et propose un classement supérieur.

- **La séance est levée à 22h30.**

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESMES, pour être affiché le 9 mars 2018, à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

Fait à PESMES, le 9 mars 2018